

Réseau électrique - Passage de l'hiver 2022-2023

1. Contexte

- **Les tensions actuelles sur le système électrique sont liées à des éléments de contexte dont les effets et la durée sont encore incertains :**
 - L'impact de la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en gaz qui peut affecter à l'échelle européenne les capacités de production d'électricité à base de gaz et donc le potentiel d'importation depuis les pays voisins.
 - Le niveau de disponibilité du parc nucléaire - lié à un programme de maintenance décalé suite à la crise Covid, ainsi qu'à une problématique de corrosion sous contrainte de soudures.
 - Le potentiel de production hydraulique réduit en raison de la sécheresse.
- **Piloté par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), l'équilibre permanent entre l'offre et la demande d'électricité (EOD) nécessite d'être toujours sécurisé lors des périodes hivernales,** notamment au moment des pointes de consommation.

Ceci est dû à la très grande thermo-sensibilité de la consommation électrique française (2 400 MW par °C en moins les jours d'hiver – soit l'équivalent de 2 tranches nucléaires supplémentaires en production).

Pour rappel, **l'électricité ne se stocke pas**. Il est donc indispensable d'anticiper les potentielles tensions sur l'approvisionnement d'électricité et plus globalement sur le système électrique.

2. Rôles des acteurs pour préserver l'alimentation électrique des Français

- En préparation de l'hiver 2022-2023, Enedis collabore de manière étroite avec l'ensemble des acteurs concernés pour identifier le panel des solutions permettant de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique en France, dans un esprit de solidarité, pour éviter d'avoir recours à des coupures exceptionnelles et maîtrisées.
- Dans le cadre de sa mission de service public, **Enedis travaille aux côtés de RTE**, le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, et des pouvoirs publics pour sécuriser au mieux et en toutes circonstances l'alimentation électrique des Français.

Pour rappel, **RTE a en charge la sûreté du système électrique à l'échelle nationale** et est le garant de l'équilibre des flux offre-demande d'électricité du pays.
- En cas de vagues de froid importantes et durables, en dessous des températures normales de saison, la consommation d'électricité peut augmenter significativement si aucune mesure de sobriété n'est engagée.

Si les moyens de production ou la capacité d'importation d'autres pays européens ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins de consommation électrique du pays, RTE pourrait être amené à mettre en œuvre diverses solutions pour préserver l'alimentation électrique des Français.

2-1 En amont d'un éventuel plan de coupures exceptionnelles

Les solutions sont comportementales et techniques :

- Appel à la **sobriété** : le gouvernement a demandé aux entreprises de réduire de 10 % leur consommation d'ici à 2024.
- Activation de tous les moyens de production disponibles en France et utilisation des interconnexions avec les pays voisins.
- Appel aux **écogestes citoyens** (campagnes de sensibilisation)

Un outil central d'information, « météo de l'électricité » : le site **monecowatt.fr**, mis en œuvre par RTE et l'Ademe, alertera les consommateurs par un signal orange ou rouge lorsque la consommation d'électricité est trop élevée pour promouvoir des «écogestes» et éviter les coupures exceptionnelles.



Concrètement, le dispositif indique s'il y a un risque de tension sur le réseau électrique français, en temps réel et sur les trois prochains jours. Il rappelle les bons gestes à adopter pour une consommation responsable.

- Puis, recours aux services contractualisés **d'interruptibilité** (effacement) de certains gros clients qui sont en mesure de couper leur consommation en moins de 5 secondes. Ces acteurs ont été recrutés par un appel d'offres de RTE. Ensemble, ils peuvent diminuer les besoins jusqu'à environ 1 200 MW instantanément.
- Puis, **baisse de la tension (- 5 %) sur le réseau de distribution de l'électricité**. Cela entraîne une baisse de l'efficacité et du rendement de certains appareils électriques mais en ne coupant aucun usage et très faiblement ressenti par les particuliers.
- **En dernier recours**, des coupures exceptionnelles, ciblées et localisées, temporaires et maîtrisées de consommateurs (hors clients prioritaires) afin d'éviter le black-out. Cette décision est prise en lien avec les pouvoirs publics, notamment le Ministère de la Transition écologique, afin de coordonner au mieux l'information vers le grand public.

2-2 Dispositif de coupures exceptionnelles

Il reviendra à **RTE** de prendre la décision d'une telle **action en ultime recours**, au moment des pointes de consommation, afin de **préserver l'équilibre offre-demande**, en fonction de la situation d'approvisionnement et de production en électricité en France et ainsi **éviter un black-out**.

C'est **Enedis** qui mettrait techniquement en œuvre ces opérations de **coupures localisées, temporaires et maîtrisées**, directement sur le réseau électrique moyenne tension HTA.

(Les compteurs communicants Linky ne sont pas un outil de gestion de coupures.)

- Les coupures exceptionnelles sont réalisées **sur une ligne moyenne tension dans son ensemble** (= le câble qui part d'un poste-source et qui alimente un quartier ou une commune, par exemple).
- En tant qu'opérateur de service régulé et encadré, Enedis applique l'ensemble des réglementations prévues, qu'elles soient nationales ou européennes (*code européen Emergency & Restoration notamment*).
- En cas de dispositif de coupures exceptionnelles, les clients pourraient être **coupés deux heures** environ, dans une plage horaire correspondant aux pics de consommation du pays, **entre 8 heures et 13 heures, puis entre 18 h et 20 h**.

La situation est réévaluée par RTE en temps réel des besoins en électricité pour procéder au plus vite à la réalimentation complète de l'ensemble des foyers.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• En cas de coupures, le site monecowatt.fr permet aux clients d'accéder à un service « coupures exceptionnelles » piloté par Enedis, qui permettra en entrant son adresse (nom de rue/commune) de savoir si l'on est concerné, à partir de la veille, vers 21 h 30. |
|---|

- **Tous les clients, sauf les clients prioritaires, sont traités de manière identique** et sont ainsi potentiellement concernés par ces coupures exceptionnelles.
 - Des clients dits prioritaires ne sont pas concernés par ce type de dispositif de dernier recours. La liste des clients prioritaires est définie au niveau départemental par **la préfecture et la DREAL** conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990 qui, notamment, liste les clients concernés (hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense nationale...).
 - La mise à jour de ces listes de clients prioritaires est transmise à Enedis qui la prend en compte dans ses outils. Enedis est en capacité d'isoler techniquement les tronçons de réseau moyenne tension alimentant ces clients prioritaires en cas de coupures exceptionnelles.
 - **Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces listes prioritaires ne sont pas communicables.**
 - Des Patients à Hauts Risques Vitaux, dits PHRV, peuvent être concernés par ces coupures exceptionnelles. Enedis est en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui lui transmet la liste des PHRV (qui doivent, de leur côté, s'enregistrer au préalable auprès de l'ARS) et met en place une démarche d'information afin de les accompagner au mieux face à ce type de situation. La liste des PHRV à jour est transmise aux ACR pour permettre à Enedis d'être en capacité de les prévenir en amont afin que les personnes concernées puissent prendre leurs dispositions. Il existe plusieurs catégories définies par le Ministère de la Santé : les personnes placées sous appareil respiratoire ayant une autonomie inférieure à quatre heures, les enfants nourris par intraveineuse et d'autres catégories de malades comme les insuffisants rénaux en dialyse à domicile peuvent être concernés.

- La mise en œuvre de ces coupures exceptionnelles est réalisée **en cas de force majeure**, pour garantir l'équilibre du système électrique du pays. Il n'y a **pas de système d'indemnisation** pour les clients.
- Pour rappel, ce dispositif exceptionnel a toujours été l'un des mécanismes potentiellement activables en cas de risques pour l'équilibre du système électrique en France. Chaque année, nous nous préparons avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce dispositif n'a jamais été mis en œuvre jusqu'ici sur l'ensemble du pays.
- Le SDE du Cantal sera prévenu dès que RTE donne le signal de possibles coupures exceptionnelles à **J-2** par le Directeur territorial Cantal d'Enedis.
- Une confirmation auprès du SDE, des communes et des grands élus concernés se fera à **J-1** en fin de journée (vers 21h30)

Pour être informés, les élus cantaliens sont invités à **communiquer leurs coordonnées** (tél portable et adresse mail) à la Direction territoriale du Cantal :

Alain RIEHL – alain.riehl@enedis.fr – 06.20.5.27.49

Pascal DELTORT – pascal.deltort@enedis.fr – 06.88.28.01.41